

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 15 avril 2021

DBC 2021-032 - Transition numérique et systèmes d'information - Adhésion à l'association - « Association pour le Digital en Région Auvergne-Rhône-Alpes » (ADIRA)

DBC 2021-033 - Développement économique - Travaux de réfection de chaussées de zones d'activités Marché avec la société EUROVIA DALA (lots n° 1 et 2)

DBC 2021-034 – Tourisme - « Association Tourisme » - St Haon le Chatel Subvention de fonctionnement pour l'année 2021

DBC 2021-035 – Tourisme – Association - « Maison de Pays d'Ambierle » Subvention de fonctionnement pour l'année 2021

DBC 2021-036 – Tourisme - Association « Promotion tourisme Le Crozet » - Subvention de fonctionnement pour l'année 2021

DBC 2021-037 - Petite enfance - Travaux de climatisation des infrastructures "Petite Enfance" sur le territoire de Roannais Agglomération - Marchés avec les sociétés SAS ETS CL. DESBENOIT (lot 1), SAS André PERRIER (lot 2 et 4), et THERMI SERVICE SAS SEHCOR GROUPE (lot 3)

DBC 2021-038 - Petite enfance - Aides à la création de Maisons d'assistants maternels - Règlement d'attribution

DBC 2021-039 - Politique de la ville - Programmation 2021 du Contrat de Ville - Attribution des subventions

DBC 2021-040 – Habitat - Fonds Solidarité Logement Cotisation 2021

DBC 2021-041 – Mutualisation - Convention de prestation de services avec la commune de La Pacaudière Pour organisation de sessions de formation

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

DP 2021-131 du 9 avril 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dégradations de biens appartenant à Roannais Agglomération sur la zone de Bonvert à Mably

DP 2021-132 du 9 avril 2021 - Service Solidarités - PLIE du Roannais Facilitateur des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics - Marché des tunnels de Vernay, maisons vieilles et sauvages : Convention cadre de coopération avec la SNCF

DP 2021-134 du 13 avril 2021 - Déchets ménagers – Finances - Cession d'une benne compactrice du service de collecte sélective

DP 2021-138 du 14 avril 2021 – Santé - Centre de vaccination au Scarabée - Convention de partenariat avec Roannais Défi Santé Ensemble

DP 2021-139 du 15 avril 2021 – Santé - Centre de vaccination au Scarabée - Convention d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) avec le Centre Hospitalier de Roanne

DP 2021-140 du 15 avril 2021 - Achats publics - Avenant n°1 au contrat de maintenance et d'assistance du logiciel iMuse (Conservatoire) avec la société SAIGA INFORMATIQUE

DP 2021-142 du 19 avril 2021 - Marchés publics - Travaux de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendes France à Roanne - Phase 2 : travaux de construction Lot n° 8 - Façade résille métallique - Avenant n°1 Avec la société SARL ROCHE

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

AP 2021-022 du 9 avril 2021 - DELEGATION DE SIGNATURE - Sylvie GALLAND - Assistante juridique

AP 2021-023 du 13 avril 2021 - DELEGATION DE SIGNATURE - MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Marie NERON TAPIN - Médecin du travail

PREMIERE PARTIE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT

DEUXIEME PARTIE
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 15 avril 2021

DBC 2021-032 - Transition numérique et systèmes d'information - Adhésion à l'association - « Association pour le Digital en Région Auvergne-Rhône-Alpes » (ADIRA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2 : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles » ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour décider l'adhésion ou le retrait à des organismes, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;

Considérant que l' « Association pour le Digital en Région Auvergne-Rhône-Alpes », ADIRA, association loi 1901, sans but lucratif, fondée en 1969, a pour objectif de renforcer la reconnaissance du potentiel et des compétences numériques dans le périmètre couvert ;

Considérant que l'ADIRA est une association qui compte plus de 500 entreprises membres (50 % prestataires – 50 % utilisatrices), propice à la réflexion, au partage de connaissances et à la citoyenneté ;

Considérant que l'ADIRA contribue à la fois au développement des technologies de l'information et du digital, mais aussi à celui de notre Région ;

Considérant que l'ADIRA produit, outre des études thématiques sur l'évolution de nos métiers, un indice annuel du dynamisme sectoriel régional, un moteur de recherches de compétences, des livres blancs sur les tendances IT ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à l'« Association pour le Digital en Région Auvergne-Rhône-Alpes », ADIRA ;
- précise que cette adhésion est consentie à compter de 2021 ;
- précise que le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2021 est de 1 300 euros nets et que l'adhésion ne deviendra effective qu'après encaissement du montant de ladite cotisation.

DBC 2021-033 - Développement économique - Travaux de réfection de chaussées de zones d'activités Marché avec la société EUROVIA DALA (lots n° 1 et 2)

Vu les articles L.2123-1-1°, R.2123-1-1°, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « développement économique », plus particulièrement la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-096 du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant que Roannais Agglomération doit procéder à la réfection complète de chaussées des zones d'activités économique (ZAE) Grange Vignat à Renaison et de La Villette à Riorges ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été organisée le 19 février 2021 en procédure adaptée sur la base de deux lots :

- Lot n° 1 : « ZAE Grange Vignat à Renaison » (rue de la Parenthèse et Impasse des Etangs) ;
- Lot n° 2 : « ZAE La Villette à Riorges » (offre de base : rue Louise Michel et variante exigée : rue Simone Weil).

Considérant les 4 plis reçus, correspondant à 7 offres pour chacun des lots ;

Considérant l'analyse des offres et la pondération des critères de choix ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les marchés de travaux de réfection de chaussées de zones d'activités au vu des prix unitaires des bordereaux de prix unitaires (BPU), comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaire(s) sous réserve transmission des PAA	Observations	Montant estimatif non-contractuel € HT
1	ZAE Grange Vignat à Renaison	EUROVIA DALA	Offre variante autorisée retenue	68 917,50
2	ZAE La Villette à Riorges	EUROVIA DALA	Offre variante autorisée ainsi que variante exigée retenues	149 817,50
TOTAL DE L'OPÉRATION				218 735,00

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget Général (ZAE La Villette) et sur le Budget Aménagement de Zones (ZAE Grange Vignat) – section investissement.

DBC 2021-034 – Tourisme - « Association Tourisme » - St Haon le Chatel Subvention de fonctionnement pour l'année 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « développement économique », plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au bureau pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant

cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant le rôle moteur de « l'Association Tourisme » de Saint Haon le Chatel pour développer l'animation de son village, labellisé village de caractère par le conseil départemental de la Loire ;

Considérant le budget prévisionnel de fonctionnement 2021 de l'association, d'un montant de 18 657 € ;

Considérant la demande de subvention de cette association datée du 19 mars 2021 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention de 6 000 € pour l'année 2021 à « l'Association Tourisme » de Saint Haon le Chatel ;
- précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

DBC 2021-035 – Tourisme – Association - « Maison de Pays d'Ambierle » Subvention de fonctionnement pour l'année 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « développement économique », plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au bureau pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant le rôle moteur de l'association « Maison de Pays d'Ambierle » pour développer l'animation de son village, labellisé village de caractère par le conseil départemental de la Loire ;

Considérant le budget prévisionnel de fonctionnement 2021 de l'association, d'un montant de 65 200 € ;

Considérant la demande de subvention de cette association datée du 14 janvier 2021 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention de 10 000 € pour l'année 2021 à l'association « Maison de Pays d'Ambierle » ;
- précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

DBC 2021-036 – Tourisme - Association « Promotion tourisme Le Crozet » - Subvention de fonctionnement 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « développement économique », plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au bureau pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant le rôle moteur de l'association « Promotion tourisme Le Crozet » pour développer l'animation de son village, labellisé village de caractère par le conseil départemental de la Loire ;

Considérant le budget prévisionnel de fonctionnement 2021 de l'association, d'un montant de 13 000 € ;

Considérant la demande de subvention de cette association datée du 23 janvier 2021 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention de 2 500 € pour l'année 2021 à l'association « Promotion tourisme Le Crozet » ;
- précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

DBC 2021-037 - Petite enfance - Travaux de climatisation des infrastructures "Petite Enfance" sur le territoire de Roannais Agglomération - Marchés avec les sociétés SAS ETS CL. DESBENOIT (lot 1), SAS André PERRIER (lot 2 et 4), et THERMI SERVICE SAS SEHCOR GROUPE (lot 3)

Vu les articles L.2123-1-1°, R.2123-1-1°, R.2123-4, R.2123-5 du code de la commande publique et portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-095 du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération a mis en place un plan de rafraîchissement des crèches après sollicitation par les structures du fait de fortes températures dans les locaux durant l'été.

Considérant la fragilité du public concerné, les jeunes enfants, Roannais Agglomération a décidé d'accélérer la mise en œuvre en menant, en 2020, une étude de faisabilité ;

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre notifiée le 14 septembre 2020 au cabinet HELAIR ENERGIE SARL pour la réalisation desdits travaux ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation pour lesdits travaux a été organisée le 25 janvier 2021 en procédure adaptée sur la base de quatre lots :

- Lot n°1 : 3 structures - "Manège enchanté" à Roanne, "Les petits Meuniers du moulin" à Roanne et "Les lutins" à Roanne ;
- Lot n°2 : 2 structures - "Pavy 1 et 2" à Roanne et "Berthelot" à Roanne ;
- Lot n°3 : 3 structures - "La souris verte" Le Coteau, "L'île aux enfants" Le Coteau et "Les p'tits Loupiots" Le Coteau ;
- Lot n°4 : 3 structures - "Les Pitchouns" à La Pacaudière, "Pays d'Arthur" à Mably et "Mably Amicrero la ronde des câlins" à Mably.

Considérant les 9 plis reçus et l'analyse des offres ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les marchés de travaux de climatisation des infrastructures "Petite Enfance" sur le territoire de Roannais Agglomération, comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaire(s) sous réserve transmission des PAA	Montant forfaitaire € HT après mise au point
1	3 structures - "Manège enchanté" à Roanne, "Les petits Meuniers du moulin" à Roanne et "Les lutins" à Roanne	SAS ETS CL.DESBENOIT	52 709,46 € HT
2	2 structures - "Pavy 1 et 2" à Roanne et "Berthelot" à Roanne	SAS André PERRIER	53 450,00 € HT

3	3 structures - "La souris verte" Le Coteau, "L'île aux enfants" Le Coteau et "Les p'tits Loupiots" Le Coteau	THERMI SERVICE SAS SEHCOR	53 898,41 € HT
4	3 structures - "Les Pitchouns" à La Pacaudière, "Pays d'Arthur" à Mably et "Mably Amicrero la ronde des câlins" à Mably	SAS André PERRIER	54 180,00 € HT
Total de l'opération			214 237,87 € HT

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget Général - section investissement – opération 1401 : plan climatisation crèches.

DBC 2021-038 - Petite enfance - Aides à la création de Maisons d'assistants maternels Règlement d'attribution

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant qu'afin de compléter l'accompagnement technique proposé par le Service Familles de Roannais Agglomération, en lien avec la CAF et le Département, il a été décidé de créer une aide à la création de maison d'assistants maternels (MAM) ;

Considérant que la commission d'examen a pour mission de statuer sur toutes les demandes d'aides financières formulées dans le cadre d'un projet d'ouverture de MAM ;

Considérant que cette aide au démarrage constitue un levier important d'accompagnement des projets de MAM, tout en travaillant sur la cohérence de l'offre de service sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant que le montant forfaitaire de l'aide allouée s'élève à 2 000 € par projet, dans la limite toutefois des dépenses engagées ;

Considérant que cette commission sera présidée par Monsieur David DOZANCE, Conseiller délégué à l'Enfance et la Jeunesse ;

Considérant la nécessité de rédiger un règlement d'attribution fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de cette commission ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le règlement d'attribution des aides à la création de maison d'assistants maternels ;
- précise que le montant de l'aide allouée s'élève à un montant forfaitaire de 2 000 € par projet, si la dépense minimum est de 4 000 euros, et à défaut pour toute dépense inférieure à ce montant, le montant de l'aide sera de 50 %.
- dit que les dépenses sont prévues au budget primitif 2021 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement d'attribution des aides à la création de maison d'assistants maternels.

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 donnant pouvoir au bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que Roannais Agglomération a signé un contrat de ville, le 6 juillet 2015, pour les quartiers prioritaires et de veille ;

Considérant qu'un comité de pilotage s'est réuni le 18 mars 2021, pour la validation de la programmation 2021, en présence notamment de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Roanne, de Madame la Vice-Présidente du Département de la Loire, de Madame la Vice-Présidente de Roannais Agglomération en charge de la Politique de la ville, et des représentants de la CAF de la Loire ;

Considérant que, parmi les actions figurant dans cette programmation, Roannais Agglomération pourrait participer au financement de 23 d'entre elles, pour un montant total de 39 000 € ;

Considérant que Roannais Agglomération se réserve le droit, au cas où une ou plusieurs actions de la programmation 2021 ne pourrait être mise en œuvre pour quelques raisons que ce soit par le porteur de projet, de réclamer ladite subvention au travers d'un ordre de reversement ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la participation de Roannais Agglomération aux actions inscrites dans la programmation 2021 de la politique de la ville, à hauteur de 39 000 €,
- précise que cette dépense est prévue au budget primitif 2021 ;
- octroie les subventions attribuées dans ce cadre, comme suit :

Piliers	Porteurs de Projets	Intitulé de l'action	Subvention Roannais Agglomération
Cadre de vie	CS Condorcet	Jardin pédagogique et intergénérationnel avec Bio-Cultura	500 €
Cohésion Sociale (éducation – santé – lien social – prévention de la délinquance – culture-sport)	CS Condorcet	Accompagnement les jeunes du Parc vers la réussite éducative en favorisant leur autonomie, l'entraide et l'apprentissage	2 000 €
	CS Condorcet	Accompagner les enfants dans des compétences utiles à la scolarité	2 500 €
	CS Moulin à Vent	Des points d'appui pour réussir en 2021	2 000 €
	CS Bourgogne	Parle moi meilleurs !!	1 500 €
	AFAF	FLE et création participative autour de l'écriture d'un livre	1 500 €
	AFAF	Accompagnement à la scolarité : vacances studieuses	1 000 €
	CS Condorcet	Anim'quartier	1 000 €
	CIDFF	Atelier d'auto-défense féminine	1 500 €
	FACE	Stage collectif de 3ème	1 000 €
	VC Roannais	Déployer le savoir rouler auprès des jeunes des QPV	3 500 €
	UDAF 42	Médiation et Parrainage	500 €
	AFAF	Soutien à la fonction parentale	1 000 €
	CS Bourgogne	Un petit Vichy bien frais	1 000 €
	REP Mably	Classe corps et voix	2 000 €
	Compagnie Dynamo	Quand la danse est là, tout va !	1 000 €
	RBF	Partenariat avec les CS de l'agglomération pour la promotion du basket	3 000 €
	Escrime 42	Escrime et olympisme à l'école de la République	1 500 €
Développement de l'activité économique et de l'emploi	CPME 42	Connect et Vous	8 000 €
	CS Moulin à vent	En route vers l'emploi	1 000 €
	FACE	FACE au Job	500 €
	LE 42	Délics et des médias	1 000 €
	LE 42	Vivre et agir ensemble dans la diversité	500 €
TOTAL			39 000 €

DBC 2021-040 – Habitat - Fonds Solidarité Logement Cotisation 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant une délégation de pouvoir au bureau communautaire pour décider de l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics, et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu l'arrêté conjoint du 11 janvier 2021, signé par le Préfet de la Loire et le Président du Département de la Loire approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement pour les Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020-2025 ;

Considérant que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) constitue un dispositif inter-partenarial du PDALHPD ;

Considérant que le FSL concerne toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence ;

Considérant que le FSL soutient les ménages pour faire face aux frais d'accès ou de maintien dans un logement et finance également des mesures d'accompagnement social liées au logement ;

Considérant que la cotisation FSL 2021 correspond à 0,20 € par habitant, soit, pour la communauté d'agglomération qui compte 100 288 habitants, un montant de 20 057,60 € ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le versement de la cotisation 2021 « Fonds Solidarité Logement » au Département de la Loire ;
- précise que le montant de cette cotisation s'élève à 20 057,60 €.

DBC 2021-041 – Mutualisation - Convention de prestation de services avec la commune de La Pacaudière Pour organisation de sessions de formation

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 3 juin 2019, portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des communes et entités publiques de son périmètre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de prestation de services et ses avenants, telle que relevant de l'article L.5111-1 du CGCT ;

Considérant la demande de la commune de la Pacaudière, de bénéficier des prestations de services proposées par Roannais Agglomération pour l'organisation de sessions de formation ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de prestations de services avec la commune de la Pacaudière pour l'organisation de sessions de formation ;
- précise que la date d'effet de la convention est fixée à la date de signature et prend fin au 31 décembre 2021 ;

- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

DP 2021-131 du 9 avril 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dégradations de biens appartenant à Roannais Agglomération sur la zone de Bonvert à Mably

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action, exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation, se faire assister par l'avocat de son choix ;

Considérant que des aménagements paysagers et une barrière ont été dégradés entre le 4 et 5 avril 2021 sur la zone de Bonvert à Mably ;

Considérant, que les aménagements paysagers sont à la charge de Roannais Agglomération en tant que propriétaire de cette zone d'activités ;

Considérant, que le coût de la remise ne état reste à estimer ;

Considérant que Roannais Agglomération doit déposer plainte contre X pour dégradations et vandalisme des biens d'autrui ;

DECIDE

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour dégradation des aménagements paysagers et d'une barrière sur la zone de Bonvert à Mably entre le 4 et 5 avril 2021 ;
- de préciser que le coût des dommages reste à estimer.

DP 2021-132 du 9 avril 2021 - Service Solidarités - PLIE du Roannais Facilitateur des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics - Marché des tunnels de Vernay, maisons vieilles et sauvages : Convention cadre de coopération avec la SNCF

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du 26 février 2015, approuvant la création d'un plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sur le territoire de Roannais Agglomération, et approuvant la signature de l'accord-cadre formalisant le partenariat entre le département de la Loire, Saint-Etienne-Métropole, Roannais Agglomération, le Pôle Emploi et la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier ;

Vu la délibération du 28 janvier 2021 approuvant, dans le cadre d'un avenant n°2, la prolongation de l'accord-cadre du dispositif PLIE jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant la volonté de Roannais Agglomération de favoriser le développement de l'emploi des demandeurs d'emploi fragilisés ;

Considérant que Roannais Agglomération propose à l'ensemble des collectivités et des acteurs publics volontaires de son territoire, l'accompagnement par le facilitateur des clauses sociales d'insertion dans la mise en œuvre de leurs marchés publics ;

Considérant la volonté de la SNCF de favoriser la mise en place des clauses sociales d'insertion dans le marché de tunnels de Vernay, maisons vieilles et sauvages ;

DECIDE

- d'approuver la convention cadre de coopération à intervenir avec la SNCF ;
- de préciser que cette convention de coopération a pour objet de fixer les règles de collaboration entre Roannais Agglomération et la SNCF, dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion relatif au marché Tunnels de Vernay, maisons vieilles et sauvages.

DP 2021-134 du 13 avril 2021 - Déchets ménagers – Finances - Cession d'une benne compactrice du service de collecte sélective

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « collecte des déchets ménagers »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir pour décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 10 000 € y compris par mise aux enchères publiques,

Considérant qu'une benne compactrice pour la collecte des emballages est hors service mais peut être vendue,

Considérant que cette benne n'est pas répertoriée dans l'inventaire de Roannais Agglomération ;

Considérant l'offre de la société LAVENIR, située à la Pacaudière, pour l'achat de cette benne pour un montant net de 300 € ;

DECIDE

- de céder une benne compactrice réformée, non référencée dans l'inventaire de Roannais Agglomération, à la société LAVENIR ;
- de préciser que cette cession est conclue pour un montant net de 300 € ;
- de dire que les frais de déplacement de cette benne sont à la charge de la société LAVENIR ;
- de préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2021, sur le chapitre 77 sur la nature 7718.

DP 2021-138 du 14 avril 2021 – Santé - Centre de vaccination au Scarabée - Convention de partenariat avec Roannais Défi Santé Ensemble

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire « prévention santé sur l'ensemble du territoire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoir pour, approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'Agglomération.

Considérant que la crise sanitaire, nécessite la mise en œuvre de moyens spécifiques pour répondre à la vaccination des publics par l'implication de Roannais Agglomération et de partenaires privilégiés ;

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes, Roannais Agglomération, GL Events et Roannais Défi Santé Ensemble ont souhaité porter un projet commun d'un grand centre de vaccination situé au Scarabée à Riorges du 19 avril au 31 juillet 2021 ;

Considérant que la location du scarabée est estimée à 970 080 € TTC, comprenant la location du 19 avril au 31 juillet 2021 (7 jours sur 7, soit 86 jours + 10 dimanches + 4 jours fériés) et qu'à titre exceptionnel le scarabée de Riorges sera mis à disposition gratuitement par GL Events ;

Considérant qu'une convention doit régir la relation de partenariat entre l'association Roannais Défi Santé Ensemble et Roannais Agglomération afin de mettre en place ce centre de vaccination ;

Considérant que le plan de mobilisation des ressources ci-dessous :

Mobilisation des ressources	
Participation de Roannais santé 15 000 € avec une subvention de l'ARS de 15 000 €	
Poste infirmière coordinatrice 2,5 jours/sem	8 000,00
Matériel de soins	1 300,00
Matériel de nettoyage	1 500,00
Matériel de protection	4 200,00
Participation de Roannais agglomération de 39 994 €	
Informatique	20 092,00
Fournitures	2 902,00
Comm LED	1 000,00
Valorisation personnel 0,4 ETP	16 000,00
Participation de la Région 568 856 €	
Prestation GL Events scarabée	568 856,00

DECIDE

- d'approuver la convention avec Roannais Défi Santé Ensemble, portant sur les conditions de mise en place d'un centre de vaccination au Scarabée du 19 avril au 31 juillet 2021.

DP 2021-139 du 15 avril 2021 – Santé - Centre de vaccination au Scarabée - Convention d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) avec le Centre Hospitalier de Roanne

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire « Prévention santé sur l'ensemble du territoire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-096 du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver toutes les conventions pour les déchets d'équipements électriques et électroniques et autres déchets et ainsi que leurs avenants ;

Considérant que la crise sanitaire nécessite la mise en œuvre de moyens spécifiques pour répondre à la vaccination des publics par l'implication de Roannais Agglomération et de partenaires privilégiés ;

Considérant que le centre de vaccination produit, par ses actes de vaccination, des déchets d'activité de soins dont certains peuvent présenter des risques infectieux ;

Considérant que ces déchets doivent être traités en tant que tels conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions et modalités d'exécution de l'élimination des déchets DASRI du centre de vaccination ainsi que l'approvisionnement du centre en contenants DASRI ;

Considérant que Roannais Agglomération, en partenariat avec Roannais Défi Santé, porte le centre de vaccination et qu'il doit gérer les déchets DASRI en partenariat avec le Centre Hospitalier de Roanne ;

DECIDE

- d'approuver la convention d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), avec le Centre Hospitalier de Roanne.

DP 2021-140 du 15 avril 2021 - Achats publics - Avenant n°1 au contrat de maintenance et d'assistance du logiciel iMuse (Conservatoire) avec la société SAIGA INFORMATIQUE

Vu les dispositions des articles R.2194-2 à R.2194-4 et R.2194-10 du code de la commande publique portant sur les modifications aux marchés publics sous forme de prestations supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, de fournitures et services, et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la Décision n°DP-2019-371 du 14 avril 2019, approuvant le contrat initial de maintenance et d'assistance du logiciel iMuse (Conservatoire) avec la société SAIGA INFORMATIQUE, utilisé par le Conservatoire de musique, danse et théâtre, de Roannais Agglomération ;

Considérant que le Conservatoire de musique, danse et théâtre, de Roannais Agglomération utilise un logiciel iMuse sur la base de 6 licences utilisateurs ;

Considérant la nécessité d'acquérir 3 licences complémentaires pour un montant forfaitaire supplémentaire de 337,50 € HT annuels ;

Considérant qu'un avenant doit être conclu pour acter ces prestations supplémentaires au contrat ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de maintenance et d'assistance du logiciel iMuse du Conservatoire de musique, danse et théâtre, de Roannais Agglomération, avec la société SAIGA INFORMATIQUE ;
- de dire que le présent avenant est conclu pour un montant forfaitaire d'augmentation de + 1 300,07 € HT sur la durée restante du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024, soit une augmentation de + 8,41 % ;
- de préciser que le contrat est ainsi porté à un montant forfaitaire de 16 760,07 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

DP 2021-142 du 19 avril 2021 - Marchés publics - Travaux de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès France à Roanne - Phase 2 : travaux de construction Lot n° 8 - Façade résille métallique - Avenant n°1 Avec la société SARL ROCHE

Vu les dispositions de l'article R2194-7 du code de la commande publique, portant sur les modifications non substantielles des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant les marchés de travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne attribués par délibération du bureau communautaire en date du 17 septembre 2020, plus particulièrement le lot n°8 « Façade résille métallique » avec la société SARL ROCHE pour un montant forfaitaire de 442 278,37 € HT ;

Considérant, qu'en cours d'exécution du marché, la société ROCHE a fait une demande d'avance afin de répondre à un besoin de trésorerie nécessaire à son approvisionnement ;

Considérant que cette modification doit être intégrée au marché par voie d'avenant ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n° 8 « Façade résille métallique » de l'opération de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne », avec la société SARL ROCHE ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de mettre en place une avance réglementaire, prévue dans le cadre du marché, suite à la demande de la société titulaire ;
- de préciser que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

AP 2021-022 du 9 avril 2021 - DELEGATION DE SIGNATURE - Sylvie GALLAND - Assistante juridique

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020, et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} avril 2021 ;

Considérant la vacance de poste du responsable du service Conseil et Sécurisation Juridique ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Sylvie GALLAND** en sa qualité d'assistante juridique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est attribuée à **Sylvie GALLAND** en sa qualité d'Assistante juridique, pour :

- Les dépôts des plaintes en l'absence du responsable du service Conseil et Sécurisation Juridique.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
En l'absence du responsable
du service Conseil et Sécurisation Juridique L'assistante juridique
du service

Sylvie GALLAND

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté, jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Mme la Sous-Préfète et à M. le Trésorier de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2021-023 du 13 avril 2021 - DELEGATION DE SIGNATURE - MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Marie NERON TAPIN - Médecin du travail

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Marie NERON TAPIN** en sa qualité de Médecin du travail ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Marie NERON TAPIN** en sa qualité de Médecin du travail, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis **inférieurs à 4 000 euros HT** et exclusivement pour des achats destinés au service dont elle est la responsable.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
Le Médecin du travail

Marie NERON TAPIN

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Mme la Sous-Préfète et à M. le Trésorier de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.